



Principe du contradictoire

Par **Skity**, le **08/09/2023** à **19:55**

Bonsoir,

je me défend contre une plainte pour harcèlement.

On m'a parlé du principe du contradictoire.

Apparemment je dois envoyer mon

dossier de défense au juge, au tribunal et à la partie civile.

Je ne sais pas si la partie civile a un avocat, je pense que c'est celle-ci qui doit m'envoyer ses conclusions en premier.

Pouvez-vous me le confirmer ?

Avez-vous des conseils à me donner pour ma défense ?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **08/09/2023** à **22:17**

BONSOIR...

Pour assurer au mieux votre défense, il serait opportun de recourir aux services d'un avocat.

Pour la définition que vous recherchez:

<https://www.vie-publique.fr/fiches/38065-principe-du-contradictoire-dans-la-procedure-judiciaire>

Par **Skity**, le **09/09/2023** à **13:23**

Bonjour DIU-73,

je veux juste savoir si c'est la partie civile ou si c'est moi en tant que défendeuse qui doit fournir ses conclusions et ses pièces à la partie adverse en premier.

Si je ne me trompe pas c'est comme dans un divorce c'est la partie qui est en demande qui

transmets les pièces en premier.